

photo Raoul Trentin



L'appareil auditif

Conseils pratiques



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Suite à votre premier rendez-vous auprès de nos audiciens, vous êtes en possession d'un bon de prise en charge pour un appareillage auditif. Ce bon indique le montant du remboursement que la Caisse Nationale de Santé vous accorde lors de l'achat de votre appareillage. Le montant indiqué correspond au prix de l'appareillage jugé utile et nécessaire dans votre situation.

La prochaine étape est votre visite auprès d'un fournisseur d'appareils auditifs de votre choix. Une liste exhaustive des fournisseurs établis au Luxembourg vous a été remise avec ce dépliant.



5 conseils essentiels pour un appareillage réussi :

- 1 Essayez et comparez plusieurs appareils auditifs différents. N'hésitez-pas à demander à votre fournisseur d'ajouter un appareil entièrement remboursé à la liste des appareils comparés. Des modèles entièrement remboursés sont disponibles dans toutes les tailles et pour toute perte auditive.
- 2 Pour faire un bon choix, suivez les conseils professionnels de votre fournisseur et privilégiez les caractéristiques techniques de l'appareillage à l'aspect esthétique.
- 3 Vous vous êtes probablement habitué à votre perte d'audition et l'appareillage vous procurera des sensations auditives nouvelles. Il faut donc réapprendre à entendre avec votre appareillage.
- 4 Habituez-vous à porter votre appareillage tous les jours. Même si vous êtes seul, vous êtes constamment entouré de bruits familiers à redécouvrir.
- 5 Retournez régulièrement chez votre fournisseur pour faire régler l'appareillage en fonction de vos progrès et attentes.





Après la période d'essai, lorsque vous avez choisi un appareillage auditif, vous serez de nouveau convoqué par nos services pour contrôler l'adéquation de celui-ci. Le remboursement d'un appareillage auditif ne sera accordé que si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) Les résultats objectifs et subjectifs obtenus avec l'appareillage doivent être satisfaisants.
- 2) L'appareillage doit avoir une réserve de puissance acceptable pour la période de renouvellement (5ans).
- 3) L'appareillage a été porté au moins 4 heures par jour pendant la période d'essai.
- 4) L'appareillage choisi doit figurer sur la liste des appareils remboursés par la CNS.

Saviez-vous que...



Vous pouvez assurer vos appareils auditifs contre tout type de sinistre auprès de la plupart des fournisseurs.



Lorsque vous avez des problèmes d'inconfort, de sifflements ou de fonctionnement avec vos appareils, votre fournisseur peut vous accompagner avec des conseils, des entretiens et des réglages. N'hésitez donc pas à le contacter en cas de soucis.

Direction de la santé

Service audiophonologique

20, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

☎ 24 77 55 00 sap@ms.etat.lu



Sante.lu

Grand-Duché de Luxembourg